
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 21 octobre à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 14 octobre 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Étaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN

Était absent excusé et avait donné pouvoir : Mme Marie-France BLANCHET a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. D'une part, l'approbation du Droit de Préemption Urbain sur un local commercial sis 36 rue Frédéric Joliot Curie à Garges-lès-Gonesse, parcelle cadastrée BB 17 et, d'autre part, l'attribution du marché de travaux relatif à l'ouverture de fenêtres du local commun des bibliothèques aux ateliers locatifs à Sarcelles. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 9 points.

Décision N °10.10.21 – 1/9 : Autorisation de signature de la convention entre la Chambre de Commerce de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV) et la communauté d'agglomération portant sur le renouvellement du poste de manager de ville sur la période 2011/2013

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce local par la mise en œuvre d'actions concourant à favoriser le développement des commerçants et des artisans de la communauté d'agglomération.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de convention de renouvellement du poste de manager de ville pour la communauté d'agglomération Val de France ;
- 2°) autorise la signature de ladite convention.

Décision N °10.10.21 – 2/9 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de renouveler le partenariat avec la CCIV pour favoriser le développement des entreprises du territoire et l'emploi au niveau local.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles et la communauté d'agglomération Val de France ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °10.10.21 – 3/9 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le lot n°5B, de l'avenant n°3 pour le lot n°2, des avenants n°4 pour les lots n°4 et 5a, de l'avenant n°5 pour le lot n°3 et des avenants n°6 pour les lots n°1 et n°6 aux marchés de travaux relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° 08.09.25 – 3/6 du bureau en date du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Vu la décision n°09.10.22 – 6/10 du bureau en date du 22 octobre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux (Lot n°1, n°2, n°3, n°5A et n°6) et de l'avenant n°2 pour le lot n°4 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2009 portant avis favorable pour la passation des avenants n°2 aux lots n°3 et n°6 ;

Vu la décision n°09.12.10 – 4/14 du bureau en date du 10 décembre 2009 autorisant la signature des avenants n°2 aux marchés de travaux (Lot n°1, n°3, n°5A et n°6) relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants n°3 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu la décision n°10.01.28 – 4/5 du bureau en date du 28 janvier 2010 autorisant la signature des avenants n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°1, n°5A et n°6 et de l'avenant n°2 pour le lot n°2 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants n°3 au lot n°3 et des avenants n°4 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010 portant avis favorable pour la passation de l'avenant n°4 au lot n°3 et des avenants n°5 au lot n°1 et n°6 ;

Vu la décision n°10.06.24 – 11/13 du bureau en date du 24 juin 2010 autorisant la signature de l'avenant n°4 aux marchés de travaux du lot n°3 et de l'avenant 5 pour le lot n°1 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux modificatifs concernant notamment la reprise des têtes du bassin de 25 m et du petit bassin, la démolition des tremplins du bassin de 25 m, la suppression de la mise en place, au niveau de l'étanchéité, d'un pare-vapeur en verre cellulaire et la suppression des hublots du bassin de 25 m ;

Considérant les ordres de services notifiés aux entreprises titulaires des 7 macro-lots prolongeant la date limite d'exécution des travaux au 22 décembre 2010. La fin d'exécution s'entend levée des réserves comprise ;

Considérant les projets d'avenants au marché d'extension et de rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2010.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'avenant n°6 au lot n°1 « Gros-Œuvre- Finitions » conclu avec la société CERP concernant d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 59 364,15 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 3 741 818,30 € HT (4 475 214,69 € TTC), soit une augmentation du montant initial de +11,18 %, et, d'autre part, la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 2°) approuve l'avenant n°3 au lot n°2 « Couverture-Etanchéité-Bardage » conclu avec la société BECI-BTP concernant d'une part, des travaux en moins-value pour un montant de -3 349,50 € H.T et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 408 846,72 € H.T, (488 980,68 € TTC), soit une diminution du montant initial de -5,80 %, et, d'autre part, concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 3°) approuve l'avenant n°5 au lot n°3 « Menuiserie-Serrurerie » conclu avec la société ALUFER concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;

- 4°) approuve l'avenant n°4 au lot n°4 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » conclu avec la société COFELY concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 5°) approuve l'avenant n°4 au lot n°5a « Traitement de l'eau » conclu avec la société AQUA-TECH concernant, d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 22 244,94 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 887 012,94 € HT (1 060 867,48 € TTC), soit une augmentation du montant initial de +3,38 %, et, d'autre part, concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 6°) approuve l'avenant n°1 au lot n°5b « Fond et paroi mobile » conclu avec la société TECHNOX-KBE concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 7°) approuve l'avenant n°6 au lot n°6 « Electricité-Ascenseur » conclu avec la société AXEL concernant la prolongation de la durée du marché qui fixe la date limite de fin d'exécution des travaux au 22 décembre 2010 ;
- 8°) autorise le Président à signer lesdits avenants.

Décision N°10.10.21 – 4/9 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant N°3 au marché n°06-024 avec le groupement LUK DERYCKE/Cabinet d'études BERIM, maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine de Sarcelles

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° N°06.06.14 – 1/15 du bureau en date du 14 juin 2006 désignant le groupement LUK DERYCKE/Cabinet d'études BERIM, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine de Sarcelles.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération N° 06.12.13 – 3/10 du 13 décembre 2006 approuvant notamment le plan de financement relatif à la restructuration de la piscine intercommunale de Sarcelles pour un montant prévisionnel de travaux de 8 298 308,00 € HT ;

Vu la décision du Bureau communautaire N°07.03.20 – 1/16 du 20 mars 2007 approuvant l'avenant n°1 portant forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du centre nautique intercommunautaire à Sarcelles pour un montant de 1 178 359,73 € HT, soit 1 409 318,23 € TTC ;

Vu la décision du Bureau communautaire N°07.04.26 7/24 du 26 avril 2007 autorisant la signature du marché relatif à la phase 1 des travaux d'extension et de rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles « Aménagement extérieur partiel » avec la société GAGNERAUD Construction ;

Vu la décision du Bureau Communautaire N°08.09.25 3/6 du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles - Phase N°2 avec les sociétés attributaires ;

Vu la décision du Bureau communautaire N°09.12.10 – 5/14 du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant n°2 portant d'une part, sur l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux tels qu'issus des résultats des appels d'offres pour la réalisation de la phase 1 puis de la phase 2 et d'autre part, sur la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du centre nautique intercommunautaire à Sarcelles pour un montant de 26 121,89 € HT, soit 31 241,78 € TTC au titre des prestations supplémentaires exécutées ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2010 portant avis favorable pour l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du centre nautique intercommunal à Sarcelles ;

Considérant les prestations supplémentaires exécutées par le maître d'œuvre pour la réalisation de travaux complémentaires relevant d'aléas de chantier ou de modification de programme à la demande du maître d'ouvrage, le montant de ces travaux s'élevant à 634 196,32 € HT ;

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation du centre nautique intercommunal à Sarcelles, initialement prévue en une seule phase d'une durée estimée à 20 mois pour les travaux de bâtiment, s'est déroulée en deux phases distinctes de durées respectives de 3 mois pour les espaces extérieurs et 24 mois pour les travaux de bâtiment ;

Considérant le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement LUK DERYCKE/Cabinet d'études BERIM, fixant le montant d'une rémunération complémentaire pour réalisation de prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement LUK DERYCKE/Cabinet d'études BERIM, pour un montant de 125 827,51 € HT, soit 150 489,70 € TTC et précise que ledit avenant porte la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 330 309,13 € HT, soit 1 591 049,72 € TTC, soit une augmentation globale du montant initial de la rémunération définitive de 12,89 % ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant.

Décision N °10.10.21 – 5/9 : Attribution du marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique (audit thermique) aux Ateliers Locatifs à Sarcelles

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 9 juillet 2010 au BOAMP sous la référence 10-130502, fixant la date limite de remise des offres au 31 août 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 9 juillet 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Vu l'annonce publiée le 23 juillet 2010 dans le magazine le Moniteur sous la référence AO-1030-0011 ;

Considérant que 14 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis le 31 août 2010 ;

Considérant l'analyse de l'offre.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique (audit thermique) aux Ateliers Locatifs à Sarcelles au groupement GREEN SOLUCE/CTR/SYNERGISUD pour un montant global et forfaitaire 19 500 € HT, soit 23 322 € TTC ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est prévue au chapitre 20 du budget annexe – article 2031.

Décision N °10.10.21 – 6/9 : Autorisation de signature du marché de travaux relatif à la modernisation et l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Villiers-le-bel

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération Val de France du 24 juin 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Villiers-le-bel ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-bel du 25 juin 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Villiers-le-bel ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu l'annonce adressée le 30 juillet 2010 au JOUE, publiée sous l'annonce référencée n°2010/S 149-230130 et au BOAMP, sous l'annonce référencée n°10-165943 ;

Vu l'annonce mise en ligne le 30 juillet 2010 sur le site du Moniteur sous la référence n°370730 ;

Vu l'annonce insérée le 30 juillet 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que l'insertion du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate forme de dématérialisation ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 21 septembre 2010 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de Val de France, coordonnateur du groupement de commande, du 28 septembre 2010, portant agrément des candidatures des sociétés PRUNEVIEILLE (pli n°1) et ENTRA (pli n°2) ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de Val de France du 20 octobre 2010 désignant la société PRUNEVIEILLE titulaire du marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Villiers-le-bel passé dans le cadre d'un groupement de commande entre Val de France et la ville de Villiers-le-bel.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à signer le marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Villiers-le-bel avec la société PRUNEVIEILLE, et ce pour une partie à bons de commande sans montant minimum, ni maximum pour l'entretien, les réparations-interventions ponctuelles et travaux neufs, et pour une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations systématiques répartie comme suit :

- 173 457,90 € HT soit 207 455,65 € TTC pour l'éclairage public ;
- 25 782,92 € HT soit 30 836,37 € TTC pour la signalisation tricolore ;

2°) dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

Décision N °10.10.21 – 7/9 : Approbation des avenants aux marchés d'assurances de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2010 portant avis favorable pour l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°3 relatifs aux marchés d'assurances de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France d'accepter l'augmentation des primes d'assurance pour les marchés CC-vdf 07-086 lot n°3 « flotte automobile / auto-mission » et CC-vdf 07-084 lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes).

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise le Président à signer les avenants portant augmentation des primes annuelles relatives aux lots n°1 et n°3 telles que détaillées ci-après :

- Marché CC-vdf 07-084 lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » :
Prime actuelle : 20 851,85 € HT - Prime après révision : 35 448,14 € HT (+70 %) ;
- Marché CC-vdf 07-086 lot n°3 « Flotte automobile / auto-mission » :
Flotte automobile : Prime actuelle : 44 203,92 € HT - Prime après révision : 59 675,29 € HT (+35,00 %) ;
Auto-mission : Prime actuelle : 1 661,09 € HT - Prime après révision : 4 627,84 € HT (+178,60 %).

2°) dit que ces sommes seront inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération.

Décision N °10.10.21 – 8/9 : Approbation du Droit de Prémption Urbain sur un local commercial sis 36 rue Frédéric Joliot Curie à Garges-lès-Gonesse, parcelle cadastrée BB 17

*Vu les compétences confiées à la communauté d'agglomération Val de France conformément aux statuts de la collectivité approuvés par arrêté préfectoral ;
Vu la demande d'estimation effectuée auprès des services fiscaux des Domaines en date du 7 octobre 2010 ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 octobre 2010 ;
Considérant que la maîtrise foncière de ce secteur est un préalable à la redynamisation économique de l'ensemble immobilier dont le local fait parti et que, par conséquent, la situation géographique de la parcelle cadastrée BB 17 présente un caractère stratégique dans le cadre du périmètre concerné.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'application du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée BB 17 située sur le quartier de la Muette sise 36 avenue Frédéric Joliot Curie à Garges-lès-Gonesse au prix de 81 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2010.

Décision N °10.10.21 – 9/9 : Attribution du marché de travaux relatif à l'ouverture de fenêtres du local commun des bibliothèques aux ateliers locatifs à Sarcelles


*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;
Vu la consultation adressée le 30 septembre 2010 par courriel à 3 sociétés et la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2010 à 12 heures ;
Considérant que deux dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 15 octobre 2010 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à l'ouverture de fenêtres du local commun des bibliothèques aux ateliers locatifs à Sarcelles, à la société BONNEVIE & FILS pour un montant global et forfaitaire de 18 790 € HT, soit 22 472,84 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - section Investissements - Chapitre 21 - article 2135.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

À Villiers-le-bel, le 25 OCT. 2010

Président de la communauté d'agglomération

Didier AILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**